

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 avril 2022

Convocation du :	22 avril 2022
Date d'affichage :	22 avril 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Votants :	17

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/04/32 (nomenclature 3.5)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés : GUILLEMOT Sébastien, LE BRIS Isabelle, QUEMARD Bertrand, COISY Thierry, LE BUHAN Erwan, BOQUEHO Stéphanie

Procuration :

LE BRIS Isabelle à CARRO Nicolas

QUEMARD Bertrand à LE FUR Corentin

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur HAMON Jean-Paul.

Objet : Affaires foncières. Déclassement d'une partie du domaine public de la rue de la Croix-Glais.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

M. Emmanuel THERIN rappelle que selon les dispositions des articles L 2111-1 et L 2111-12 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui :

- sont soit affectés à l'usage direct du public ;
- sont soit affectés à un service public ;
- constituent un accessoire indissociable d'un bien appartenant lui-même au domaine public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

La gestion de la voirie communale et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision en ce sens doit donc faire l'objet d'une délibération.

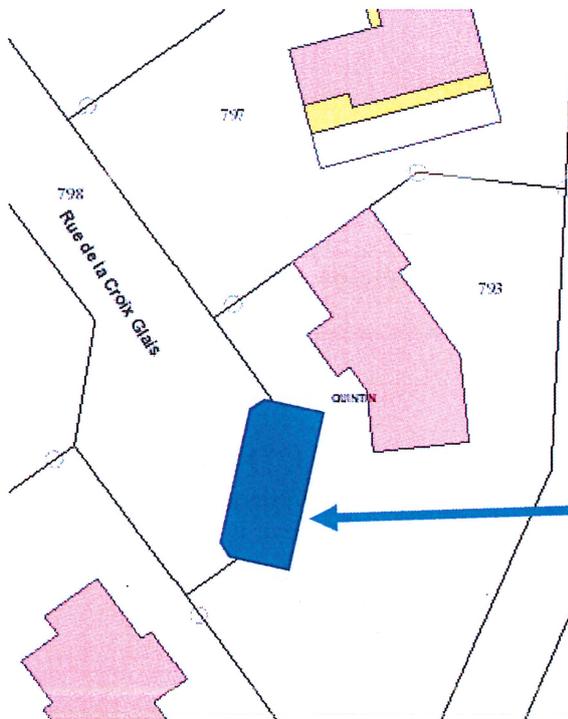
Le Conseil Municipal avait convenu en 2018 de céder à Monsieur René ALLENO un délaissé de la parcelle A 798, classée au domaine public le 22 décembre 2020, par un projet de modification du parcellaire cadastral, au niveau de la voie communale dénommée Rue de la Croix-Glais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle A 793, propriété de Monsieur René ALLENO, jouxte la Rue de la Croix-Glais et que la parcelle A 798 présente une portion d'environ 42 m² de délaissé de terrain communal qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qui peut être cédée à Monsieur ALLENO dans le but de procéder à une vente,

Considérant que cette portion de 42 m² présente un massif rocheux et fleuri aménagé et entretenu par Monsieur René ALLENO qui désaffecte et déclassifie de fait une partie du domaine public qui n'est plus utilisé pour la circulation routière au niveau de la rue de la Croix-Glais,



Considérant que ce projet de déclassement ne nécessite donc pas d'enquête publique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation d'environ 42 m² du domaine public communal sis rue de la Croix-Glais ;
- DECIDE du déclassement du dit bien sis rue de la Croix-Glais du domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

